

# Assurance Multirisques Professionnelle des Professionnels de la Santé

## Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

**MMA PRO-PME** (conditions générales n°352 et conventions spéciales n°164)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est une **multirisque professionnelle à destination des professionnels de la santé, y compris animale**. Il peut vous couvrir en cas de réclamation de tiers mettant en jeu votre **responsabilité civile**, assurer votre **protection juridique** en cas de litige, vous indemniser en cas de **dommages** affectant vos biens et assurer votre **protection financière** si suite à ces dommages ou à l'accident ou la maladie d'une personne clé, vous subissez une perte de revenus.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres. Elles peuvent être associées à un **plafond variable, fixé par les conditions particulières**.

##### Votre responsabilité civile :

Votre **responsabilité civile exploitation**, y compris en cas d'atteinte à l'environnement.

Votre **responsabilité professionnelle (ou contractuelle)** en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de votre **activité professionnelle**.

Option : la responsabilité civile des **mandataires sociaux** (selon activités).

##### La défense de vos intérêts :

**Défense Pénale et recours suite à accident.**  
**Protection juridique professionnelle.**  
 Extension possible à la **protection fiscale et sociale**.

##### Vos locaux professionnels et leur contenu en cas de :

**Incendie et risques annexes** (attentat/acte de terrorisme, choc de véhicule, foudre...) y compris frais et pertes.

**Dégâts des eaux et autres liquides.**

**Liquides endommagés ou perdus.**

**Tempête, grêle, neige, avalanche.**

**Catastrophes naturelles.**

**Dommages électriques.**

**Vol et vandalisme** (dans les conditions et circonstances décrites au contrat).

**Bris des glaces.**

**Bris de machines.**

**Perte de marchandises sous température régulée.**

##### Options possibles :

Extension bris de machines au **matériel portable**.

**Aménagements extérieurs.**

**Biens professionnels transportés.**

**Valeur de rééquipement à neuf** des matériels de moins de 3 ans ou de moins de 6 ans.

**Assistance** après sinistre et **honoraires d'expert**.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

##### Au titre de votre responsabilité civile :

**X** Les condamnations infligées à titre de punition ou à titre exemplaire et ne correspondant pas à la réparation de dommages effectifs.

**X** Les dommages du fait de vos activités professionnelles aux USA et Canada.

##### Au titre de toutes les garanties :

**X** Les risques relevant de l'assurance des véhicules terrestres à moteur.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages causés par l'amiante et/ou produits contenant de l'amiante.
- ! Les dommages résultant de l'usure, d'un défaut d'entretien ou d'un manque de réparation vous incombant, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.
- ! Les dommages engageant la responsabilité personnelle des sous-traitants.

##### Principales restrictions :

- ! Les conséquences d'actes professionnels pour lesquels l'assuré ne dispose pas des diplômes et qualifications exigés par les textes réglementaires ou délivrés par les organismes professionnels habilités à régir l'activité pratiquée, ou pour lesquels l'assuré ne dispose pas des autorisations nécessaires,
- ! Pour les professions autres que vétérinaires : les dommages résultant de la pratique des activités suivantes : chirurgie, chirurgie esthétique, anesthésie, gynécologie, obstétrique, activité de sage-femme neurochirurgie.
- ! Pour les vétérinaires :  
 Les conséquences d'essais ou d'expérimentations de spécialités pharmaceutiques.



### Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

**Votre protection financière :**

- Pertes d'exploitation après dommage ou sinistre RC garanti, impossibilité d'accès, carence de fournisseur ou **Frais supplémentaires d'exploitations seuls.**
- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce.
- Pertes d'exploitation après accident ou maladie d'une personne clé.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

**Principales restrictions (suite) :**

- ! Pour les vétérinaires (suite) :
  - Les dommages résultant de conseils autres que ceux portant sur la santé et les soins de l'animal, ou en alimentation en structure d'élevage.
  - Les dommages résultant de l'exercice habituel d'activités s'appliquant aux trotteurs ou galopeurs, qu'il s'agisse d'animaux de reproduction ou de compétition.
  - Les dommages résultant d'activités de l'assuré dans le domaine de la recherche, de l'industrie et/ou de l'agroalimentaire.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En **responsabilité civile**, dans le monde entier, **hormis** les États-Unis d'Amérique et le Canada (sauf si extension souscrite), **et** vos établissements permanents situés **hors** de France métropolitaine, Principauté de Monaco ou du Val d'Andorre, **sauf particularités suivantes :**
  - Atteintes à l'environnement :** France métropolitaine et Principauté de Monaco.
  - Responsabilité civile des mandataires sociaux :** monde entier sauf États-Unis d'Amérique, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande.
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident :** France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Pour vos biens (locaux et contenu), votre protection juridique et votre protection financière : en France métropolitaine et principauté de Monaco, sauf particularités suivantes :
  - Catastrophes naturelles, attentats ou actes de terrorisme :** France.
  - Biens temporairement dans d'autres lieux et biens professionnels transportés :** France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre.
  - Extension bris de machines au matériel portable et Pertes d'exploitation après accident ou maladie :** monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel, par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières. Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire. La garantie responsabilité civile générale prend fin au plus tôt 5 ans après sa résiliation ou son expiration. En cas de cessation d'activité professionnelle ou de décès de l'assuré personne physique ayant souscrit cette garantie pour son activité professionnelle, cette assurance garantit également les sinistres pour lesquels la première réclamation est formulée dans un délai de dix ans à partir de la date de résiliation ou d'expiration de tout ou partie des garanties, dès lors que le fait dommageable est survenu pendant la période de validité du contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, le changement de domiciliation, de profession...). Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).